

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 10 décembre 2018 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Mélanie Genesse.

Est absent monsieur le maire Yves Daoust.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

18-12-214 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

18-12-215 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 10 décembre 2018.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Mise aux normes des installations septiques – Octroi de contrat pour la préparation de plans et devis et inspection des travaux
 - 5.2 Règlement 18-137 sur les soupapes de sûreté (clapets de non-retour) – Dépôt et avis de motion
6. Administration générale / Greffe
 - 6.1 Règlement 18-138 sur la taxation et la tarification des services pour l'année 2019 – Dépôt et avis de motion
 - 6.2 Règlement 18-139 sur la rémunération et le remboursement des dépenses des élus – Dépôt, avis de motion et adoption du projet
 - 6.3 Règlement 18-140 décrétant un Programme d'aide à la rénovation des façades commerciales (2019-2020-2021) – Dépôt et avis de motion
 - 6.4 Nomination du maire suppléant pour l'année 2019
 - 6.5 Comités de la Municipalité – Nomination des élus
 - 6.6 Calendrier 2019 des séances ordinaires du Conseil – Adoption
 - 6.7 Prévisions budgétaires et quote-part 2019 relative au transport adapté aux personnes à mobilité réduite – Approbation
 - 6.8 Responsable de l'urbanisme – Embauche de M. Étienne Paquet-Moisan pour remplacement d'un congé de maternité
 - 6.9 MMQ – Renouvellement des assurances pour l'année 2019
 - 6.10 Hausse du coût du sel de déglçage – Compensation à l'entreprise Noël et fils...
 - 6.11 Abri pour souffleuse à neige – Autorisation d'achat
 - 6.12 Registre des déclarations – Dépôt
 - 6.13 Comptes à payer

- 7. Varia
- 8. Mot de la fin
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉ

18-12-216 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2018, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention : Mme Virginie Sicard demande si la Municipalité dispose d'une politique concernant les chats errants sur le territoire.

Réponse : Mme Michaud l'informe que le conseil municipal s'est déjà penché sur le sujet mais que ce projet n'avait pas été retenu en raison des coûts y étant associés. Cependant, la Municipalité met des cages à la disposition des citoyens désireux de capturer les chats errants et de les transporter vers des organismes comme *Ronronne-moi*. Ce prêt est possible en effectuant un dépôt au moment de la location, qui est ensuite remis au citoyen au retour de la cage à la Municipalité.

Intervention : M. Alain Verstrynge informe les membres du Conseil que l'entreprise Noël et Fils n'a toujours pas effectué les travaux prévus pour les fossés sur la rivière St-Louis Nord. Il aimerait que la Municipalité envisage de donner le contrat à une autre entreprise si les travaux ne sont toujours pas faits d'ici juin. Il demande également à ce que la facturation concernant les travaux de réparation du garde-fou soit répartie équitablement (50 %) entre lui et Noël et Fils. Il souligne ne pas avoir à payer l'élargissement du garde-fou et que l'entreprise Noël et Fils avait aussi abîmée le garde-fou lors de travaux de déneigement.

Réponse : Mme Michaud souligne d'abord que les travaux devaient être faits il y a deux semaines. En ce qui concerne la facturation, Mme Michaud fera le suivi directement avec M. Verstrynge, n'ayant pas avec elle les détails de celle-ci.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ENVIRONNEMENT

18-12-217 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET INSPECTION DES TRAVAUX

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU que ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eau usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à un réseau d'égout municipal ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

ATTENDU la présence de résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement Q-2, r.22;

ATTENDU que la Municipalité a débuté en 2018 un processus visant la mise aux normes de systèmes de traitement des eaux usées des résidences privées sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 18-136 décrétant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques (résolution 18-19-156);

ATTENDU que le règlement numéro 18-136 offre aux propriétaires d'immeuble la possibilité de déléguer à la Municipalité la gestion de l'ensemble des travaux pour la mise aux normes des installations septiques (réalisation des plans et devis et exécution des travaux).

ATTENDU qu'en date du 31 octobre, les propriétaires de 28 résidences ont signé un formulaire déléguant à la Municipalité la gestion de l'ensemble des travaux à exécuter dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. c-47.1), toute municipalité peut, aux frais des propriétaires d'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU que sept (7) firmes d'ingénieur ont été approchées et ont déposé une offre de prix pour la conception des plans et devis pour la construction de systèmes de traitement des eaux usées de résidences non desservies par le réseau d'égout municipal;

ATTENDU que l'entreprise PleineTerre a présenté la plus basse offre, au montant de 1 150 \$ par résidence;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise PleineTerre pour la production de plans et devis visant les systèmes de traitement des eaux usées de vingt-huit (28) résidences non desservies par le réseau d'égout municipal, selon l'offre déposée.

Conformément à l'alinéa e) de l'article 7 du règlement 18-136 décrétant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, le conseil municipal accepte les demandes de délégation déposées à la Municipalité par les propriétaires des résidences dont les adresses figurent ci-après.

D'autoriser la production des plans et devis pour les propriétés suivantes :

- 5, montée Boyer, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 126 407;
- 10, montée Boyer, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 126 401;
- 2, rue du Pont, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 320;
- 22, rue du Pont, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 377;
- 19, chemin de la Rivière St-Louis-Sud, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 462;
- 98, rang du Cinq, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 334;
- 99, rang du Cinq, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 126 640;
- 123, rang du Cinq, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 332;
- 145, rang du Cinq, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 325;
- 160, rang du Cinq, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 124 917;
- 185, rang du Cinq, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 124 872;
- 218, rang du Cinq, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 124 250;
- 231, rang du Cinq, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 124 216;
- 1, rang du Trente, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 538;
- 5, rang du Trente, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 539;
- 25, rang du Quarante, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 476;
- 33, rang du Quarante, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 523;
- 35, rang du Quarante, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 525;

- 54, route 201, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 296;
- 44, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 505;
- 48, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 503;
- 57, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 457;
- 70, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 442;
- 246, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 124 549;
- 252, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 124 483;
- 270, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 707;
- 275, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 684;
- 301, route 236, Saint-Louis-de-Gonzague, lot 5 125 485;

Que la réalisation de ce contrat est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt 19-141 concernant le financement de ces travaux.

De puiser le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux à même le règlement d'emprunt 19-141, le cas échéant.

ADOPTÉ

18-12-218 RÈGLEMENT 18-137 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) pour tout immeuble desservi par le réseau d'égout municipal.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE

18-12-219 RÈGLEMENT 18-138 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Julie Baillargeon, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement établissant la taxation et la tarification des services de la Municipalité pour l'exercice financier 2019.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

18-12-220 RÈGLEMENT 18-139 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-139, abrogeant le règlement numéro 10-71, afin de réviser la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

18-12-221 RÈGLEMENT 18-139 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL – ADOPTION DU PROJET

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est déjà régie par un règlement prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des élus municipaux (règlement numéro 10-71);

ATTENDU que le conseil municipal souhaite remplacer le règlement numéro 10-71;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Jean-François Poirier, lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2018;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement lors de la séance du 10 décembre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le projet de règlement portant le numéro 18-139 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

18-12-222 RÈGLEMENT 18-140 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES (2019-2020-2021) –AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-140 décrétant un programme d'aide financière à la rénovation des façades commerciales pour les années 2019, 2020 et 2021.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

18-12-223 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Municipalité désigne parmi ses membres »;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que Mme Mélanie Genesse, conseillère du district n° 5, soit et est nommée mairesse suppléante conformément à l'article 116 du *Code municipal* à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Que Mme Mélanie Genesse soit désignée comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ

18-12-224 NOMINATION DES ÉLUS AUX DIVERS SERVICES ET COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de d'établir la composition des divers services et comités de la Municipalité pour l'année 2019 et suivantes;

ATTENDU que toute modification à la présente peut être apportée par voie de résolution;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que les divers services et comités de la Municipalité soient composés comme suit :

- Sécurité civile et incendie : François Leduc et Jean-François Poirier
- Réseau routier : Paul Lavallière et Christian Brault
- Loisirs / Bibliothèque : Mélanie Genesse et Julie Baillargeon
- Familles et aînés : Mélanie Genesse et Julie Baillargeon
- Comité consultatif d'urbanisme : Christian Brault et Paul Lavallière
- Comité de sélection pour le programme de rénovation des façades commerciales : Mélanie Genesse

ADOPTÉ

18-12-225 CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2019. Ces séances se tiendront les jeudis à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3^e étage du 140, rue Principale, et débuteront à 19 h 30.

17 janvier	21 février	21 mars	18 avril
16 mai	20 juin	18 juillet	22 août
19 septembre	17 octobre	28 novembre	12 décembre

ADOPTÉ

18-12-226 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2019 RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – APPROBATION

ATTENDU que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2019 relatives au transport adapté aux personnes à mobilité réduite ainsi que du tableau des quotes-parts 2019 des municipalités participantes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague approuve les prévisions budgétaires du transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2019 telles que déposées lors de l'assemblée des représentants des municipalités desservies par le Service du transport adapté tenue le 15 novembre 2018.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague verse à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield la somme de 3 136,08 \$ à titre de contribution pour l'année 2019.

ADOPTÉ

18-12-227 RESPONSABLE DE L'URBANISME – AUTORISATION D'EMBAUCHE DE M. ÉTIENNE PAQUET-MOISANT POUR REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ

ATTENDU le départ pour congé de maternité de madame Gabrielle Daoust, responsable de l'urbanisme, effectif en fin d'année 2018;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un affichage du poste sur plusieurs plateformes aux fins d'embauche d'un responsable de l'urbanisme pour un contrat d'un an;

ATTENDU qu'une entrevue a eu lieu avec M. Étienne Paquet-Moisant le 20 novembre dernier et que celui-ci rencontre les critères d'embauche établis pour ce poste;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'embaucher M. Étienne Paquet-Moisant, responsable de l'urbanisme pour une durée d'un an, dans le cadre du remplacement d'un congé de maternité.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à élaborer et signer un contrat d'embauche effectif en date du 7 janvier 2019, conformément à la Politique de rémunération, de conditions et d'avantages des employés en vigueur.

ADOPTÉ

18-12-228 INSPECTION MUNICIPALE – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU la résolution numéro 18-12-227 embauchant M. Étienne Paquet-Moisant, responsable de l'urbanisme pour un contrat d'un an à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

De déléguer à monsieur Étienne Paquet-Moisant, à compter du 7 janvier 2019, les pouvoirs légaux suivants, pour la durée de son contrat :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme, de la réglementation harmonisée (RMH), des règlements portant sur les plans d'ensemble, les ententes relatives à des travaux municipaux, les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Inspecteur régional des cours d'eau municipaux;
- Personne désignée pour régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Conformément à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée pour régler les mécontentes visées à l'article 36 sont :

- Un taux horaire de 45 \$;
- Des frais de déplacement selon le taux en vigueur.

ADOPTÉ

18-12-229 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUELEMENT DES ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague renouvelle le contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ

18-12-230 HAUSSE DU COÛT DU SEL DE DÉGLAÇAGE – COMPENSATION À L'ENTREPRISE NOËL ET FILS

ATTENDU la résolution numéro 17-04-071 octroyant un contrat de déneigement à l'entreprise Noël et Fils, pour les années 2017-2018-2019, incluant l'épandage de sel de déglacage;

ATTENDU que ce contrat stipule que la Municipalité fournit 240 tonnes de sel de déglacage par année, et que la quantité supplémentaire doit être fournie par l'entrepreneur;

ATTENDU que le site du dépôt de sel est situé à Bécancour pour la saison 2018-2019;

ATTENDU l'important écart entre le montant du coût du sel à la tonne avec et sans transport, tenant compte de la distance entre Bécancour et Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser une compensation à l'entreprise Noël et Fils, représentant l'écart entre le coût du sel avec et sans transport, soit 20 \$ la tonne pour le transport.

ADOPTÉ

18-12-231 ABRI POUR SOUFFLEUSE À NEIGE – ACQUISITION

ATTENDU la nécessité de munir la souffleuse à neige d'un abri afin de faciliter le travail et de protéger les employés des travaux publics;

ATTENDU que trois (3) entreprises ont été approchées afin de présenter une offre de prix;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Soudure PL avec une offre de 2 050 \$, taxes en sus.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser l'acquisition d'un abri pour la souffleuse à neige de la Municipalité à l'entreprise Soudure PL, selon l'offre déposée.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*, le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2018. Il est noté qu'aucune déclaration n'apparaît au registre.

18-12-232 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 383 594,10 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

MOT DE LA FIN

La mairesse suppléante, Mme Mélanie Genesse, souhaite une bonne fin de soirée aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du Conseil.

18-12-233 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 23.

ADOPTÉ